

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 222 (Rect)

présenté par
M. Pont

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique »,

les mots :

« examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.